

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-322

Achats publics

Construction d'un centre aqualudique

Mission de maîtrise d'œuvre

Concours restreint de maîtrise d'œuvre
sur esquisse plus

Jury de maîtrise d'œuvre
Fixation des indemnités des maîtres d'œuvre

Certifié exécutoire	10 OCT. 2022
Reçu en préfecture	06 OCT. 2022
Publié	10 OCT. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande publique portant sur la composition du jury de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique en vue du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu l'arrêté du Président du 6 septembre 2022, désignant les membres du jury de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre aqualudique ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que la réalisation de l'opération, dont les travaux sont estimés de 33 millions d'euros HT (valeur mai 2022) nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de l'exécution desdits travaux ;

Considérant qu'au vu de la nature des prestations et de la procédure de passation, il faut constituer un jury de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération a désigné les membres du jury à voix délibérative ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des indemnités de chacun des maîtres d'œuvre composant au moins un tiers du jury ;

DECIDE

- De fixer le montant des indemnités de chacun des maîtres d'œuvre comme suit :

Nom/prénom et qualités des maîtres d'œuvre	REMUNERATION		
	Indemnités par réunion de jury (taux horaire ou forfait)	Indemnité d'analyse de documents hors réunion (taux horaire ou forfait)	Indemnités diverses
Nathalie CINQUIN, Architecte DPLG Représentant l'Ordre des Architectes	400 € / ½ journée HT	100 € HT par heure	Déplacement (prix du remboursement kilométrique et éventuels frais de vie : 1 € HT par kilomètre
Sébastien PALLARO, Economiste, représentant l'Union Nationale des Économistes de la Construction - UNTEC	78€00 HT par heure	78€00 HT par heure	Indemnité kilométrique = 0,651 € HT par kilomètre Indemnité de photocopie et tirage = 0,50 € HT la photocopie Indemnité temps de trajet = 45 € HT par heure. Indemnité Dactylographie et Secrétariat = 50 € HT par heure.
Jacques PEROTTO, , Ingénieur-conseil, titulaire, représentant la Fédération des syndicats de métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique – CINOV RHÔNE-ALPES	400 € HT par demi-journée	100 € HT par heure	frais de déplacement et de péage, et de stationnement
François AMBLARD, Ingénieur-conseil suppléant, représentant CINOV RHÔNE-ALPES.	500 € HT la demi-journée ou 800 € HT la journée, incluant le temps de déplacement		repas de midi selon le plafond de Urssaf, soit 19,40 € HT maximum frais de déplacement selon le barème fiscal pour 7 CV et plus (0,661 € à ce jour), frais d'autoroute et parking éventuels sur justificatifs

- De préciser que les indemnités de représentation de Jacques PEROTTO et de François AMBLARD, ingénieurs-conseils, seront facturées par la Fédération CINOV RHÔNE-ALPES, Fédération des syndicats de métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique, qui transmettra à chaque personne désignée l'indemnité lui revenant ;
- De dire que les dépenses relatives à ces indemnités seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général – opération 1007.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

